



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

N° B19_09_2024_02 - Fressines - ZAE La Croix Ganne - Cession parcelle ZD0172 (annexes)

Annexe(s) :

- Avis des domaines

- Plan

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	19	4	23	7

Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 0 Sans Participation : 0

Date de convocation : 13 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHOUREGÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

BLANCHET Philippe (pouvoir donné à CACLIN Philippe), GAYET Olivier (pouvoir donné à BINET Frédérique), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), PICARD Marylène (pouvoir donné à SAINTIER Marie-Emmanuelle)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, POUVREAU Lise, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Chantal BRILLAUD

Fressines - ZAE La Croix Ganne - Cession parcelle ZD0172 (annexes)

Annexe(s) :

- Avis des domaines

- Plan

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 4. Toute cession d'immeuble sous réserve que le prix ou la valeur du bien concerné soit conforme ou supérieur à l'évaluation donnée par la Direction de l'immobilier de l'État » ;

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens opérations immobilières ;

Considérant le bien immobilier, cadastré ZD0172, d'une superficie de 7 035 m² situé dans le parc d'activité économique de la Croix Ganne à Fressines (79370) ;

Considérant la demande de M. Cédric OUVRARD, représentant la SARL EVOLIV, d'acquérir la parcelle ZD0172. ;

EVOLIV est une entreprise spécialisée dans le transport de produits encombrants pour les particuliers, et notamment de mobiliers et d'éléments de cuisine. Créée en 2019 à Saint Gelais (79), elle est immatriculée au RCS de Niort - SIRET n° 87789887400012. Cette société souhaite acquérir la parcelle ZD0172, d'une superficie de 7 035 m² situé dans le parc d'activité de la Croix Ganne à Fressines, afin d'être propriétaire de son terrain et de ses locaux, sur une emprise foncière plus importante et permettant le développement de l'activité. Elle y plantera son siège social, ses bureaux et son entrepôt dans un bâtiment neuf d'environ 1800 m² entièrement adapté à l'activité. L'effectif actuel compte actuellement 13 salariés et 3 nouveaux recrutements sont prévus lorsque l'entreprise disposera de ses nouveaux locaux.

La vente est convenue pour le prix global de 98 000 € HT et hors frais de notaire. La TVA sur marge applicable à cette cession sera de 13 557,17 €, soit une vente au prix total de 111 552,17 € TTC.

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention des financements nécessaires à la réalisation du projet dans sa globalité (coût et frais d'acquisition, coût des travaux ...),
- Inscription d'une clause de retour au profit de la communauté de communes Mellois en Poitou, aux frais exclusifs de l'acquéreur, dans le cas où le projet n'est pas réalisé dans les trois ans qui suivent la régularisation de la vente,
- Obtention des autorisations d'urbanisme portant sur le projet le cas échéant, purgé de tout recours et retrait.

Par ailleurs, pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder 18 mois à partir de la présente délibération, soit avant le 19 mars 2026. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties sont libérées de leurs engagements réciproques et la décision de cession sera caduque.

Dans l'hypothèse où une promesse synallagmatique de vente serait rédigée, une indemnité d'immobilisation de 9 800 €, correspondant à 10 % du prix de vente estimé, sera versée le jour de la signature de la promesse de vente auprès du notaire.

Considérant l'avis de la direction générale des finances publiques en date du 5 août 2024 ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer l'acte de vente définitif ou une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives pour la

parcelle cadastrée ZD0172 située sur le parc d'activité de la Croix Ganne (Fressines), à la SARL EVOLIV - ou toute autre structure se substituant, au prix global de 98 000€ HT et hors frais (frais de notaire à la charge de l'acquéreur) et d'une TVA sur marge de 13 552,17 €, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- DÉCIDER d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe zone d'activités 2024 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer les actes de ventes authentiques et tous documents relatifs qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président

Chantal BRILLAUD

Fabrice MICHELET